

Le BSV N°25 bilan Céréales et Colza 2011-2012 est d isponible sur les sites :

http://www.franche-comte.mesparcelles.fr/archives_bsv.php

<http://www.doubs.pref.gouv.fr/articles/bulletins-bsv-grandes-cultures-h201a130.html>

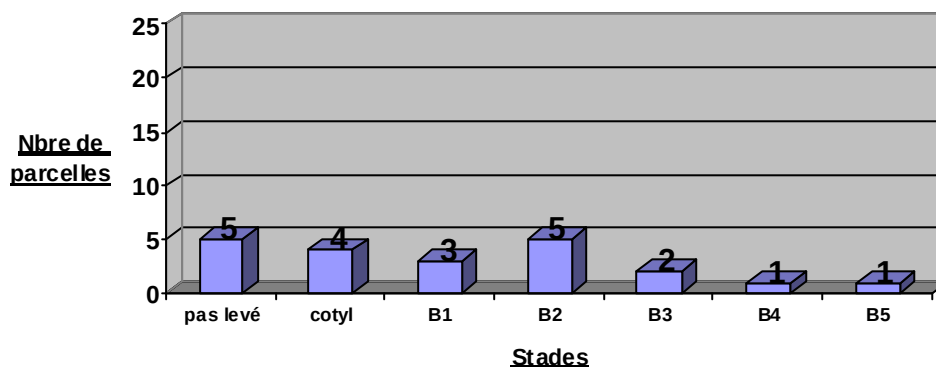
COLZA

Le réseau se met en place = 21 parcelles observées.

Stades

Les semis se terminent. Ils sont très étalés, du 14 août au 10 septembre.

Les premiers semis de la mi-août sont au stade 4-5 feuilles. Ceux de tout début septembre lèvent.



Insectes

Vous pouvez à présent installer les cuvettes jaunes.

Elles permettent de détecter l'arrivée des ravageurs potentiellement nuisibles aux cultures du colza.

En début de végétation, le piège doit être enterré aux deux tiers afin d'attraper les grosses altises (insecte sauteur). A partir de 3-4 feuilles, la cuvette doit être positionnée au dessus de la végétation

Placez la cuvette à une dizaine de mètres du bord et, si possible, proche d'un ancien champ de colza.



écophyto2018

Moins de pesticides, plus de plantes :
moins, c'est mieux

Bulletin rédigé et édité par la
Chambre Régionale
d'Agriculture de Franche-Comté
www.franche-comte.chambagri.fr

Directeur de publication :
Michel RENEVIER

Valparc - Espace Valentin Est
25048 BESANCON CEDEX
Tel : 03.81.54.71.71
Fax : 03.81.54.71.54
accueil@franche-comte.chambagri.fr

Par ordre d'apparition dans les cultures

Petites altises *Phyllotreta nemorum* :

Ce sont les premiers insectes à faire leur apparition en cultures et leurs dégâts peuvent être très rapides et spectaculaires lors de la levée du colza. Ils sont de petites tailles de couleurs noire et blanche ou noire. Contrairement à la grosse altise, elles sont visibles sur les plantes en pleine journée. Des attaques sont ponctuellement observées sur les bordures.



Le seuil de nuisibilité est de 80% à 100% des pieds avec morsures de la levée à B3-B4.

Surveillez les bordures de parcelle contiguës à d'anciens colzas notamment lorsque les parcelles sont en cours de levée.



Grosses altises *Psylliodes chrysothela* :

Ces insectes sont difficilement observables en culture et leur présence ne peut être détectée qu'en cuvette. Ils mesurent environ 5 mm avec reflets bleus métalliques et « grosses cuisses » (ne pas confondre avec le baris, ravageur secondaire du colza). Les premiers individus sont généralement capturés à la mi-septembre et le pic de vol a lieu début octobre.

Leurs dégâts peuvent s'exprimer de deux façons :

- morsures de nutrition des adultes sur les feuilles (encoches plutôt rondes)
- présence de larves dans les pétioles qui peuvent détruire le bourgeon terminal (phénomène très rare en Franche Comté)

Un individu a été capturé à Aillevans.

Il existe deux seuils de nuisibilité :

- **80% à 100% des pieds avec morsures de la levée à B3-B4 ou**
- **30 captures cumulées en cuvette avant le stade B6**



Baris :

Ils sont déjà présents en cuvette mais non nuisible.



Pucerons *Myzus persicae* :

Les pucerons s'installent généralement sur la face inférieure des feuilles de colza. Ils sont peu nuisibles au colza mais peuvent éventuellement transmettre des viroses.

Le seuil de nuisibilité est de 20% de pieds porteurs lors des 6 premières semaines de végétation.



Quelques individus sont visibles sur colzas très avancés (semés à la mi-août).



Les adultes sont des « mouches » de la famille des hyménoptères, jaunes et noires. Elles sont présentes dans les cuvettes.

Les défoliations des plantes sont occasionnées par les larves, « fausses » chenilles dont la couleur évolue du vert au noir avec l'âge (ne pas confondre avec les larves de teigne).

Les dégâts sont souvent sans incidence sur la culture mais il convient d'être vigilant sur petits colzas peu poussants.

Les adultes sont observés dans presque toutes les cuvettes (de 2 à 100). Les toutes premières larves sont visibles sur les colzas les plus avancés, semés à la mi-août.

Il n'existe pas de seuil de nuisibilité. Le risque peut cependant être apprécié à partir des défoliations occasionnées et selon le stade du colza. Le risque est nul après le stade B6.

Adulte



Pontes sur la bordure de la feuille



Larve de tenthredè



Risque faible actuellement.



Charançons du bourgeon terminal *Ceuthorrhynchus pictariss*

Ces coléoptères envahissent les cultures début octobre et la détection de leur arrivée ne peut se faire qu'avec une **cuvette jaune**.

Limaces

Pas de problème signalé.

A surveiller avec le retour des pluies.

Hernie des crucifères

Une parcelle très touchée semée à la mi-août (variété DK EXPLICIT) a été ressemée avec la variété tolérante CRACKER.

Symptômes de hernie sur jeune colza (B5)



TOURNESOL

Les récoltes ont débuté.

Vous pouvez faire un contrôle des maladies dans les parcelles non traitées ou traitées.
Voici quelques photos pour identifier les maladies.

Phoma sur tige



Phomopsis sur tige



Sclerotinia sur tige



Sclerotinia sur capitule



CHRYSOMELE DU MAIS

Une chrysomèle des racines du maïs a été capturée le 24 juillet sur la commune de Devrouze en Saône et Loire. Originaire d'Amérique du Sud, les larves de l'insecte ravagent les cultures en s'alimentant à partir des racines.

La chrysomèle (*Diabrotica virgifera virgifera* Le Conte) est apparue en Europe en 1992 et en France en 2001. Organisme réglementé, l'insecte est soumis à une lutte obligatoire.

Le Préfet de Saône et Loire a pris un arrêté préfectoral le 10 août 2012 définissant le périmètre et les mesures de lutte.

La zone tampon, située de 6 à 40 km du lieu de la découverte, inclut 208 communes du Jura.

Dans cette zone, il est recommandé de pratiquer la rotation des cultures et de ne pas implanter de maïs en 2013 sur les parcelles ayant porté cette plante en 2012.

La carte des zones de lutte et des communes concernées est disponible sur le site internet de la DDT du Jura :

<http://www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr/mesures-de-prevention-contre-la-a616.html>



POSTE	25		39			
	DANNEMARIE	COULANS	ARBOIS	LONS	ST JULIEN	TAVAUX
Pluviométrie depuis le 1er janvier 2012 (mm)	667,4	999,7	863,4	816,6	844,6	560,6
Pluviométrie du mois d'Août (mm)	105,4	163,9	137	114,5	119,8	62,9
Pluviométrie du mois en cours (mm)	1	1,8	0,8	0,6	1,2	0
Pluviométrie de la semaine (du lundi au dimanche)	0,4	0	0,4	0,4	1	0

POSTE	70			90	
	CHARGEY LES GRAY	PESMES	PORT / SAONE	VILLERSEXEL	DORANS
Pluviométrie depuis le 1er janvier 2012 (mm)	610,3	579,4	581,8	617	750,1
Pluviométrie du mois d'Août (mm)	47,7	44	62	73	123,3
Pluviométrie du mois en cours (mm)	0,2	0,2	0,2	1	0
Pluviométrie de la semaine (du lundi au dimanche)	0,2	0,2	0,2	0,8	0

Elaboré à partir des données recueillies auprès de Météo-France selon l'état de la base.

A noter sur votre Agenda

le 21 septembre à 14 h à Chemin :

le GVA de Chemin Dole et la **Chambre d'Agriculture du Jura** organisent une démonstration de distribution d'engrais avec vérification de l'efficacité des disques de bordures, mesure de la répartition et conseils de réglages par les fabricants.

Contact : Béatrice SIMON 03 84 72 79 03

**Voir pages suivantes le dépliant
« Contrôle des pulvérisateurs ».**

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.



ARVALIS
Institut du végétal



FAIVRE S.A.S.



écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux



Le contrôle périodique des pulvérisateurs

Septembre 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Le dispositif de contrôle périodique obligatoire des pulvérisateurs est effectif depuis le 1^{er} janvier 2009. Cette réglementation s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 et de la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Ce dispositif est un élément majeur des politiques nationale et européenne de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires.

Quels sont les matériels concernés ?

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les matériels concernés sont :

✓ **les pulvérisateurs à rampe** : les pulvérisateurs automoteurs ou portés ou trainés qui distribuent les liquides au moyen d'une rampe horizontale constituée d'un ensemble de buses régulièrement espacées pour une largeur de travail supérieure à 3 m. Ils peuvent être pourvus d'une assistance d'air.

✓ **les pulvérisateurs pour arbres et arbustes** : les pulvérisateurs automoteurs ou portés ou trainés non munis de rampe horizontale et distribuant les liquides sur un plan vertical. Ils peuvent être pourvus d'une assistance d'air.

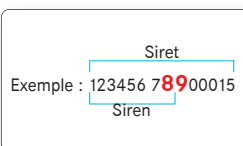
ATTENTION : tous les matériels sont soumis au contrôle, quelle que soit la fréquence d'utilisation. Seuls les matériels manifestement hors d'usage (pompe démontée ou cuve transpercée) sont exclus. De plus, pour les matériels ayant subi un diagnostic volontaire en 2007 ou 2008, concluant à un bon état, le délai pour le contrôle est repoussé au plus tard à 5 ans à compter de la date de ce diagnostic.

Quand faire contrôler son matériel ?

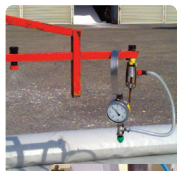
Le premier contrôle d'un pulvérisateur doit intervenir au plus tard 5 ans après sa première mise sur le marché.

Pour les matériels plus anciens, et afin d'étaler les contrôles sur 5 ans, différentes vagues d'appels à contrôles ont été mises en place, en fonction des 8^e et 9^e chiffres du numéro SIREN (ou du N° SIRET) des propriétaires de pulvérisateurs.

Les dernières vagues d'appel à contrôles s'achèvent au 31/12/2012 pour les propriétaires de pulvérisateurs dont les 8^{ème} et 9^{ème} chiffres de ce numéro sont compris entre 60 et 79 et au 31/12/2013 pour ceux dont ces numéros sont compris entre 80 et 99.



Plus de 150 points contrôlés...



Le contrôle des pulvérisateurs permet de faire un véritable bilan de santé des appareils. L'état général de toutes les composantes de la machine et la fonctionnalité des différents organes sont vérifiés.

De plus, des mesures de pression et de débit permettent d'évaluer le fonctionnement de l'appareil. Cela apporte une aide à l'opérateur pour optimiser les traitements. Ainsi, les capteurs utilisés pour la régulation sont également contrôlés.

Le contrôle a pour objectif de s'assurer du bon état des matériels, en tenant compte de leur conception d'origine. Ils doivent être aptes à un usage conforme aux attentes et correctement entretenus. Seuls les défauts d'usure et de vieillissement sont donc pris en considération.

Après plus de 30 000 contrôles, les résultats montrent que les principaux défauts concernent les manomètres (imprécision, plage de mesure inadaptée, lisibilité insuffisante...) et la structure des rampes (mauvais parallélisme, déformations, lésions aux soudures....).

Le contrôle des pulvérisateurs permet de faire un véritable bilan de santé des appareils. L'état général de toutes les composantes de la machine et la fonctionnalité des différents organes sont vérifiés.



IMPORTANT : Si le contrôle est négatif, un délai de 4 mois est accordé pour faire réparer le matériel et le soumettre à un nouveau contrôle. Ce nouveau contrôle peut être total ou ne concerner que certains points de vérification, en fonction de la gravité de la défaillance. Un contrôle positif est valable pour une durée de cinq ans.

Qui réalise les contrôles ?

Près d'une centaine d'organismes sont agréés par l'État. Ils emploient près de 200 inspecteurs. Répartis sur tout le territoire, ils s'appuient sur des partenaires afin d'être au plus proche des propriétaires de pulvérisateurs. Au besoin, certains se déplacent directement chez les propriétaires.

La liste des organismes agréés est régulièrement mise à jour et disponible auprès du GIP Pulvés. Elle regroupe les organismes selon la région d'appartenance de leur siège social. **N'hésitez pas à vous renseigner car beaucoup d'opérateurs travaillent dans des zones géographiques étendues, parfois éloignées de leur siège.**



Une identification est attribuée au pulvérisateur lors de son 1^{er} contrôle. Celle-ci est constituée d'une plaque, ou autocollant, qui porte de manière lisible et indélébile, un code à 10 caractères (4+6) attribué par l'organisme qui réalise la première inspection du matériel. Ce marquage permettra de suivre l'évolution des matériels durant toute leur vie, et si besoin, de retrouver le dernier contrôle effectué sur le matériel. Il faut y prendre garde !

À l'issue du contrôle, un rapport de contrôle est fourni au propriétaire, indiquant le relevé des défauts et les résultats des mesures effectuées. Il servira de justificatif au propriétaire. De plus, une vignette est apposée sur l'appareil, préalablement poinçonnée afin d'indiquer le mois et l'année limites de validité du contrôle.

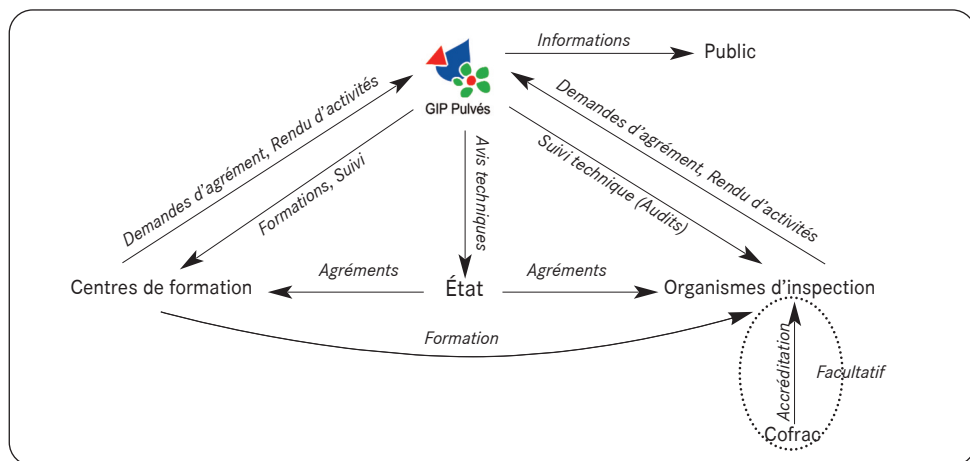


BON À SAVOIR : Le contrôle d'un pulvérisateur reste valide pour une durée de 5 ans, et ce, même en cas de changement de propriétaire. À ce jour, aucun contrôle n'est exigé lors de la revente d'un matériel d'occasion. Cela peut néanmoins être conseillé afin d'éviter des mauvaises surprises.

Un organisme technique central : LE GIP PULVES

Un Groupement d'Intérêt Public a été créé spécifiquement pour animer et coordonner le dispositif de contrôle. Parmi ses missions :

- ◆ Assurer les relations entre les différents acteurs et les services de l'État
- ◆ Diffuser la liste des organismes agréés et des centres de formations agréés
- ◆ Publier les dates des formations d'inspecteur
- ◆ Dispenser des informations techniques sur les contrôles
- ◆ Mettre à disposition des bilans généraux
- ◆ Réaliser des études détaillées sur les contrôles réalisés (sous commande)



Les références réglementaires :

- Décrets N° 2008-1254 et 1255 du 1^{er} décembre 2008, publiés au journal officiel le 03/12/2008
- Arrêtés du 18 décembre 2008, publiés au journal officiel le 26 décembre 2008 définissant les conditions des centres de formation, des organismes d'inspection et le contenu des contrôles des pulvérisateurs.

Disponibles sur
www.legifrance.gouv.fr

Les autres documents officiels :

- Demande d'agrément pour devenir organisme d'inspection
- Guide technique pour la réalisation des contrôles

Disponibles auprès du GIP Pulvés

Pour toute demande d'information :

GIP PULVES
361 rue Jean François Breton
BP 5095
34196 MONTPELLIER CEDEX 5
Tel : 04 67 16 65 00
contact@gippulves.fr
www.gippulves.fr

Pour en savoir plus

Un diaporama présente l'intégralité du dispositif en détail.
www.gippulves.fr ou www.bcma.fr